



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-131

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

71-2020-10-01-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

71-2020-10-01-003 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 6

## **PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE**

71-2020-07-27-002 - Arrêté de déclaration d'abandon de bateaux "La Sardine" (2 pages) Page 9

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2020-10-01-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Mâcon, le 1er octobre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE**  
29, rue Lamartine  
71007 MACON CEDEX

**DECISION DE DELEGATION  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'adjoint au Directeur Départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire :**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2020 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (programme 156), ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines » et le compte n°723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » par :

- M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, responsable par intérim de la division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre HENDOUX ;
- M. Patrice LAGROST, inspecteur des finances publiques au service budget immobilier logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation

professionnelle.

- M. Guillaume VERNET, régisseur de la Cité administrative, dans la limite d'un montant de 3 000 EUR HT par opération.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 723, 724 et 907, par :

- M. Pierre HENDOUX, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle ;
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marie-France BASSET, contrôleur principale des Finances Publiques au service budget immobilier logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire, s'agissant de tout acte de nature budgétaire ou comptable propre au programme 907, de la validation des bons de commande et la certification du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux dépenses:

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transport de fonds,
- relatives aux quotes-parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mmes Marie-France BASSET et Evelyne LOISY contrôleuses principales des Finances Publiques, et Mme Christelle GEOFFROY contrôleur des Finances Publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, responsable par intérim de la division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle.
- Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques ;
- Pascale BINET, contrôleur principale des Finances Publiques ;
- Patricia GUILHENDOU, contrôleur des Finances Publiques ;
- Myriam CHARVET, contrôleur des Finances Publiques ;
- Carine BERNET, contrôleur des Finances Publiques ;
- Jérôme MALINGRE, agent administratif des Finances Publiques ;
- Charlotte POINT, agente administrative des Finances Publiques.

**Article 2 :** Cette décision de subdélégation prend effet au 1er octobre 2020, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques de Saône-et-Loire  
Adjoint au Directeur Départemental

Laurent CHAINTREUIL



Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2020-10-01-003

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et  
ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Mâcon, le 1er octobre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine  
71017 MACON CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle / Moyens de Renfort :**

M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, responsable par intérim de la division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle.

#### **2. Pour la Division Budget Logistique Immobilier :**

M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget Logistique et Immobilier.

**Article 2** - Reçoivent par ailleurs délégation :

**Pour la Division Gestion Ressources Humaines / Formation Professionnelle / Moyens de Renfort :**

- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service Formation Professionnelle / Moyens de renfort, et service des Ressources Humaines ;

à l'effet de signer, chacun pour les matières relevant de leur service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions.

- Mme Carine BERNET, contrôlease des Finances Publiques et Patricia GUILHENDOU, contrôlease des Finances Publiques, à l'effet de signer les mêmes documents que Mme Françoise CRUCHAUDET et M. Didier JAMMES en cas d'urgence et d'empêchement de ceux-ci.

- Mme Pascale BINET, contrôlease principale des Finances Publiques, et Mme Myriam CHARVET, contrôlease des Finances Publiques, service de la formation et concours, à l'effet de signer les convocations aux examens et aux séances de formation, ainsi que tout autre acte de gestion ayant trait à la formation professionnelle et aux concours en cas d'urgence et d'empêchement de Mme Françoise CRUCHAUDET.

**Pour la Division Budget Logistique Immobilier :**

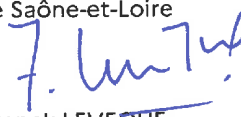
- M. Patrice LAGROST, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer, chacun pour les matières relevant de leur service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

Par ailleurs, Mme Evelyne LOISY, contrôlease principale des Finances Publiques, Mme Marie-France BASSET, contrôlease des Finances Publiques, reçoivent délégation pour réaliser les opérations budgétaires relatives à la gestion du BOP de la DDFiP de Saône-et-Loire, conformément aux habilitations qui leur sont attribuées dans l'application Chorus.

**Article 3** – Délégation spéciale de signature à l'effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées aux articles 1 et 2, ainsi qu'aux agents de service.

**Article 4** – La présente décision prend effet au 1er octobre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE



**PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE**

**71-2020-07-27-002**

**Arrêté de déclaration d'abandon de bateaux "La Sardine"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**  
**DE DÉCLARATION D'ABANDON**  
**DU BATEAU "La Sardine"**

--

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et R.4313-14 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1127-3 ;

VU le constat d'état d'abandon dressé le 16 janvier 2020 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise « La Sardine » sans immatriculation, stationnant à l'état d'abandon et sans autorisation au PK moyen 52.00 en rive gauche du canal du Centre, sur la commune de Montchanin (71210), département de Saône-et-Loire sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de son état d'abandon, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur territorial de Voies navigables de France Centre - Bourgogne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le bateau "La Sardine" stationné sur la commune de Montchanin, département de Saône-et-Loire est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

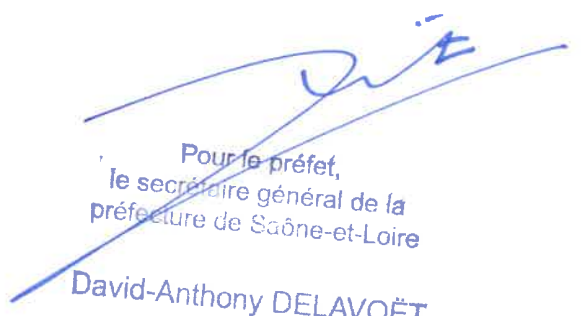
### ARTICLE 2 :

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Macon le 27 JUIL. 2020  
Le Préfet

  
Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
David-Anthony DELAVOËT